

Province de Québec

À une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 2 février 2015, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Est absent : M. Daniel Fortin.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2015.
3. Adoption règlement concernant la vitesse dans les chemins municipaux.
4. Demande à la CPTAQ par M. Réal Bédard et Mme Aline Pilote.
5. Demande à la CPTAQ par Ferme Lauri (2003) inc..
6. Demande d'aide financière pour la 9^e édition du Demi-marathon Générations.
7. Offre de Sebci pour l'abat poussière.
8. Luminaires de rues au DEL.
9. Invitation à une formation pour l'amélioration du partage de la rue entre piétons, cyclistes et automobilistes.
10. Changement du préart dans le vestiaire de la salle municipale.
11. Période de questions de l'assistance.
12. Inscription de l'inspecteur en bâtiment et en environnement au congrès de la COMBEQ.
13. Mandat pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes municipales.
14. Aide financière au journal Le Poliquin pour l'année 2015.
15. Loyer mensuel au 3^e étage de l'édifice municipal du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.
16. Demande d'aide financière de l'Association des personnes handicapées de l'Érable.
17. Transfert de 8 000 \$ au CDE de Ste-Julie et Laurierville.
18. Transfert de 1 000 \$ au service de loisirs.
19. Demande d'aide financière de la Table des ressources enfance famille de l'Érable.
20. Correspondance.
21. Approbation des comptes.
22. États des revenus et dépenses au 31 janvier 2015.
23. Varia.
24. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2015-023

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2015-024

Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2015.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 12 janvier 2015, soit et est adopté tel que présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier, est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01

Règlement concernant les limites de vitesse sur les chemins municipaux

Attendu que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Laurierville tenue le 12 janvier 2015 et inscrit au livre des délibérations;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2015-01, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse dans les chemins municipaux.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 80 km/h sur les chemins municipaux suivants :

Rang	Distance	Revêtement
Rang 3 Est	0,404 km	Traitement de surface
Rang 4 (jusqu'au 402)	3,666 km	Asphalte et T.S.
Rang 6 Est	2,036 km	Asphalte et T.S.
Rang 6 Ouest	3,894 km	Asphalte
Rang 7 Est	4,525 km	Asphalte et T.S.
Rang 7 Ouest	1,924 km	Asphalte
Route du 7 ^e Rang	2,621 km	Asphalte
Rang 8 Est	4,764 km	Asphalte
Rang 8 Ouest	3,040 km	Asphalte et T.S.
8 ^e Rang	0,605 km	Asphalte
Route du 9 ^e Rang	1,376 km	Traitement de surface
Rang 10 Ouest	0,983 km	Asphalte
Rang Scott	3,635 km	Asphalte
Route Gagné	0,435 km	Asphalte
Route de la Grosse-Ile	4,230 km	Asphalte
Chemin de la Grosse-Ile	6,028 km	Asphalte
Route Provencher (Route 267 à 441 Rte Prov.)	1,631 km	Asphalte

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la municipalité.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge toutes dispositions incompatibles avec les dispositions d'un règlement antérieur.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ à Laurierville le 2 février 2015.

Marc Simoneau
Maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2015-025

Adoption du règlement numéro 2015-01.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2015-01, concernant la vitesse maximum permise sur certains chemins municipaux de la municipalité de Laurierville, soit et est adopté.

Adoptée

Résolution : 2015-026

Demande à la CPTAQ par M. Réal Bédard et Mme Aline Pilote.

Considérant que M. Réal Bédard et Mme Aline Pilote, sont propriétaires d'un terrain d'une superficie de 3 388.99 mètres carrés, lequel est situé en bordure du Chemin de la Grosse-Ile et constitué des lots 58-22, 58-23, 58-24 et 58-25;

Considérant que M. Réal Bédard et Mme Aline Pilote, désirent acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 611.01 mètres carrés de la Ferme Stéluka inc, afin de porter la superficie de leur terrain à 4 000 mètres carrés, laquelle parcelle de terrain étant une partie du lot 58;

Considérant que le règlement de lotissement de l'ex municipalité de la Paroisse de Ste-Julie prévoit une superficie minimum de 4 000 mètres carrés, pour un terrain non desservi et situé à proximité d'un couloir riverain;

Considérant que M. Réal Bédard et Mme Aline Pilote, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir une autorisation pour effectuer l'achat de la susdite parcelle de terrain, ainsi qu'une autorisation pour construire une résidence sur leur terrain;

Considérant que la municipalité doit faire connaître sa recommandation sous forme de résolution, à la CPTAQ, en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- a) Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur la superficie de 3 388.99 mètres carrés, et de la parcelle de terrain de 611.01 mètres carrés, est majoritairement constitué de sols de classe 4 et 5 selon l'inventaire des Terres du Canada.
- b) L'utilisation du lot à des fins d'agriculture est limitée, attendu l'espace restreint entre la rivière et le chemin de la Grosse-Ile.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, se résument principalement par une possible restriction d'épandage des matières fertilisantes pour la Ferme Stéluka inc., par rapport au puits d'eau potable des demandeurs (distance de 30 mètres).

- d) Aucun changement au niveau des contraintes en matière d'environnement pour les établissements de production animale situés à proximité.
- e) Il existe d'autres emplacements situés en zone blanche pour la construction domiciliaire. Par contre, il faut préciser que le terrain des demandeurs est inclus dans un îlot déstructuré inventorié par la MRC de l'Érable, lequel fait partie d'une demande auprès de la CPTAQ, en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (en attente d'une décision).
- f) Attendu la présence de quelques résidences dans ce secteur, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sont pas affectée.
- g) Aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol
- h) La demande n'a pas d'incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
- i) La demande est conforme au règlement de zonage de l'ex municipalité de la Paroisse de Ste-Julie. Toutefois, le demandeur devra, avant de construire une résidence, déposer à la municipalité, une étude de sol démontrant qu'un système septique peut être aménagé sur le terrain, ainsi qu'un rapport de captage des eaux souterraines à l'effet qu'un puits peut être aménagé sur ce même terrain. Enfin, attendu qu'une partie du terrain est situé en zone inondable, un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre est requis démontrant que la résidence sera construite hors de la zone inondable.

Pour ces raisons, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable à la demande de M. Réal Bédard et Mme Aline Pilote, et recommande à la CPTAQ d'autoriser la susdite demande, laquelle consiste à l'achat d'une parcelle de terrain 611.01 mètres carrés, afin de porter la superficie du terrain à 4 000 mètres carrés, et autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur ce terrain.

Adoptée

Résolution : 2015-027

Demande à la CPTAQ par la Ferme Gerguy SENC.

Considérant que la Ferme Gerguy SENC, propriété de M. Germain Bédard et Mme Guylaine Rouleau, désirent vendre une partie de leur propriété à la Ferme Lauri (2003) inc., soit une superficie de 34,66 hectares, constituée des lots 291-P et 292-P;

Considérant que M. Germain Bédard et Mme Guylaine Rouleau s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir une autorisation pour conclure cette transaction;

Considérant que la municipalité doit faire connaître sa recommandation sous forme de résolution, à la CPTAQ, en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- a) Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur la superficie de 34,66 hectares est majoritairement constitué de sol de classes 4 et 3.
- b) La partie visée est actuellement exploitée pour fins d'agriculture, et l'acquéreur désire continuer l'exploitation agricole.

- c) La demande n'affecte pas les activités agricoles existantes ni le développement de ces activités agricoles.
- d) L'usage du terrain concerné par la présente demande, demeure un usage agricole, donc, les effets en matière d'environnement sur les établissements de production animale environnants sont nuls.
- e) La Ferme Gerguy SENC qui a cessé son exploitation agricole, loue les lots 291-P et 292-P à la Ferme Lauri (2003) inc. depuis quelques années. Donc, la demande affecte peu l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.
- f) L'ensemble du projet n'a pas d'impact pour l'agriculture sur les ressources eau et sol.
- g) La demande permet à la Ferme Lauri (2003) inc. de consolider son exploitation agricole en ajoutant 34,66 hectares à sa superficie de propriétés foncières, laquelle est présentement de 150.76 hectares.

Pour ces raisons, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable à la demande de la Ferme Gerguy SENC, propriété de M. Germain Bédard et Mme Guylaine Rouleau, à l'effet de vendre une superficie de 34,66 hectares, constituée des lots numéros 291-P et 292-P, à la Ferme Lauri(2003) inc. et recommande à la CPTAQ d'autoriser cette demande.

Adoptée

Résolution : 2015-028

Demande d'aide financière pour le Demi-marathon des Générations.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de participer financièrement à la 9^e édition du Demi-marathon des Générations, en versant une aide financière de 400.00 \$.

Que la 9^e édition du Demi-marathon des Générations se déroulera le samedi 30 mai prochain à Laurierville.

Adoptée

Résolution : 2015-029

Offre de Sebci inc. pour la fourniture d'abat-poussière.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de Sebci inc. pour l'épandage et la fourniture de chlorure de magnésium 30%, comme abat-poussière dans les chemins municipaux en gravier.

Que le coût du chlorure de magnésium liquide 30% est de 0.2787 \$/litre, soit le même prix qu'en 2014. Que ce prix inclut la main d'œuvre, la fourniture et l'épandage du chlorure de magnésium 30%.

Que la quantité approximative de chlorure de magnésium pour l'année 2015, est de 22 000 litres, représentant une dépense d'environ 7 050 \$, taxes incluses.

Que le directeur général communiquera avec Sebci inc., pour fixer la date de l'épandage du chlorure de magnésium dans les chemins municipaux, dès que la température sera opportune.

Adoptée

Résolution : 2015-030

Migration des luminaires à vapeur de sodium haute pression aux luminaires DEL.

Attendu que la municipalité a reçu une proposition pour remplacer les luminaires de rues présentement à la vapeur de sodium haute pression, par des luminaires de rues DEL (diode électroluminescente);

Attendu que les principaux arguments pour migrer vers des luminaires de rues DEL, sont les économies d'énergie et d'entretien;

Attendu qu'Hydro-Québec offre depuis 3 ans, une aide financière pour le changement des luminaires de rues, mais que peu de municipalités ont procédé à la migration vers des luminaires DEL;

Attendu le manque d'information et d'incertitude au niveau de la performance des luminaires au DEL;

Après délibérations, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, de refuser, pour le moment, l'offre de l'entreprise Service conseil en éclairage DEL (SCEDEL), pour la migration des luminaires de rues à vapeur de sodium haute pression vers des luminaires de rues au DEL.

Adoptée

Résolution : 2015-031

Formation pour l'amélioration du partage des voies de circulation entre piétons, cyclistes et automobilistes.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général, M. Réjean Gingras, sont autorisés à participer à une activité de formation sur les façons d'aménager les voies de circulation pour sécuriser les piétons et les cyclistes, accroître leur mobilité et améliorer la fluidité de la circulation.

Que la formation se déroule le 19 février 2015 à 19h00 à l'Hôtel de Ville de Plessisville, et le coût d'inscription est de 20.00 \$ par participant.

Que le coût d'inscription et les frais de déplacements seront défrayés par la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2015-032

Changement du prélat dans le vestiaire de la salle municipale.

Attendu que la municipalité changera le prélat de la partie surélevée ainsi que du théâtre de la salle municipale, dans le cadre du Programme Initiative Investissement local (IIL) du Gouvernement du Canada;

Attendu qu'il serait à propos de changer également le prélat du vestiaire de la salle municipale;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le changement du prélat du vestiaire de la salle municipale, en même temps que le prélat du théâtre et de la partie surélevée.

Que le coût pour le changement du prélat du vestiaire est de 1 470.00 \$, taxes non incluses, selon une estimation de M. Réjean Mercier de La Maison du Prélat (1984) inc..

Que l'ajout de ces travaux ne change pas le budget de 49 000 \$, prévu en 2015 pour les améliorations à l'édifice municipal.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2015-033

Inscription de l'inspecteur en bâtiment au congrès de la COMBEQ.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise Mme Claire Gosselin, inspecteur en bâtiment et en environnement, à prendre part au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), les 16, 17 et 18 avril 2015 au Manoir Richelieu de La Malbaie. Les frais d'inscription au montant de 632.36 \$, taxes incluses, ainsi que les frais de séjours et de déplacements, dans le cadre du congrès, seront défrayés par la municipalité.

Que le coût total des déboursés pour ce congrès est estimé à 1 500 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2015-034

Mandat pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes municipales.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, d'ordonner au secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1), de transmettre avant le 6 mars 2015, au bureau de la Municipalité régionale de comté de l'Érable, l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires :

Nom	Matricule	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais divers	Total
Hugues Laliberté	1134-81-9090	773.11	0.00	122.70	895.81 \$
Total :		773.11	0.00	122.70	895.81 \$

Adoptée

Résolution : 2015-035

Aide financière au journal Le Poliquin pour l'année 2015.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'un montant de 3,000 \$ soit versé au journal Le Poliquin, en vue du bon fonctionnement du journal local durant l'année 2015.

Adoptée

Résolution : 2015-036

Loyer mensuel au 3^e étage de l'édifice municipal, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le coût du loyer mensuel au 3^e étage de l'édifice municipal demeure au tarif actuel de 375.00\$ par mois, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Adoptée

Résolution : 2015-037

Demande d'aide financière de l'Association des personnes handicapées de l'Érable.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 100.00 \$, à l'Association des personnes handicapées de l'Érable inc., en guise d'aide financière pour l'année 2015.

Adoptée

Résolution : 2015-038

Transfert au CDE de Ste-Julie et Laurierville.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, qu'un montant de 8 000 \$ soit versé au Comité de développement économique de Sainte-Julie et Laurierville, pour les initiatives économiques et industrielles, réalisées en février 2015.

Adoptée

Résolution : 2015-039

Transfert au service de loisirs.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'un transfert au montant de 1 000.00 \$, de l'administration générale au service de loisirs, soit effectué en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Résolution : 2015-040

Demande d'aide financière de la Table des ressources enfance famille de l'Érable.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, qu'un montant de 125.00 \$ soit versé à la Table des ressources enfance famille de l'Érable, dans le cadre de son projet Vacances-Familles 2015, qui propose aux familles ayant des enfants âgés entre 0 et 17 ans et dont le revenu est sous le seuil de pauvreté, la possibilité de participer à un voyage d'une journée au Village Vacances Valcartier au cours de l'été 2015.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre de la CSST indiquant que le taux de cotisation pour 2015 est 1.83\$ du 100 \$, comparativement à 1.86 \$ du 100 \$ en 2014.
- Lettre de Vidéotron avisant la municipalité que le processus de consultation publique est terminée à propos du projet de construction d'une tour de télécommunication près du 689 Rang 6 Est à Laurierville. Vidéotron indique avoir reçu aucune question.
- Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de Partenaires 12-18 de l'Érable, laquelle se tiendra au local du Comité des 12-18 de Laurierville à l'édifice municipal, le mardi 3 février 2015 à 19h00.
- Réception du règlement numéro 341 de la MRC de l'Érable, lequel apporte diverses modifications au schéma d'aménagement et de développement (révisé) de la MRC de l'Érable, dont entre autres, la cartographie relative à la zone inondable à Laurierville (rivière Bécancour) et l'ajout d'une nouvelle carte identifiant une zone inondable pour la rivière Barbue à Laurierville, et les mesures qui s'y rattachent.

Liste des comptes

CAUCA : Remise mensuelle de novembre 2014 (9-1-1)	490.07
Gaudreau Environnement inc. : Ajustement essence juillet à décembre.	-217.38
Postes Canada : Envoi par courrier du journal <Le Poliquin>	99.16
Carte Sonic : Essence camions déneigement et pick-up.	2 578.16
Simon Ouellet : Démantèlement barrages castors.	142.00
Salaire : Rémunération des employés municipaux en fév. 2015	13,246.00
RREMQ : Cotisation pour janvier 2015	1,481.30
Receveur Général du Canada : Remises pour janvier.	2 043.69
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour janvier.	5 244.70
Sylvain Beauregard, avocat : Frais cour municipale	86.23
MRC de l'Érable : Honoraires divers et quote-part 2015.	74,396.27
Centre local de dév. de l'Érable : Plan partenaire touriste Érable	206.96
Commission Scolaire Bois-Francs : Entente assurance biblio 2015	924.25
OMH de Laurierville : Programme suppl. au loyer de fév. 2015	55.03
Claire Gosselin : Ass. Coll. Et déplacement en fév. 2015	127.98
Étude Pascal Gaumond, huissiers : Signification constat d'infraction	146.25
Reliance Protectron : Système d'alarme au bureau et caserne 2015	620.86
Distribution Manzak : Matériels hygiénique et ménage à l'édifice	156.95
Imprimerie Fillion : Enveloppes et panneaux.	323.08
Québec Loisirs : Achat de livres pour bibliothèque	183.49
Buropro : Achat de livres pour bibliothèque	197.00
Mégaburo : Matériels bureau municipal	196.32
Biblio CRSBP : Adhésion 2015 et frais de soutien	8,899.74
PG Solutions : Contrat d'entretien, logiciel de paie et ordinateurs	8,305.45
Formiciel : Matériels envoi compte de taxes, reçus et enveloppes	714.93
Marius Marcoux & fils : 2 interventions pour réparer luminaires	187.64
B. Prince Electricien : Réparation éclairage à la caserne	242.39
Hamel Propane : Location réservoir de propane à l'édifice	110.38
COMBEQ : Inscription congrès de l'inspecteur en bâtiment et envir.	632.36
Biolab : Analyses d'eau de janvier 2015	152.70
SCA des Appalaches : Huile fournaise, diesel et sel à glace	4 582.89
Christian Bergeron : 2 ^e versement pour déneigement des 3 cours	1,609.65
Robitaille Equipement : Peigne de grader	735.27
Lagacé & Frères : Réparation camions déneigement.	2 173.16
CBR Laser inc. : Couteaux grader	823.22
Garage Agricole Charest inc. : Pièces pour camion	9.89
Claude Joyal : Matériels pour tracteur puma	43.64
Motoparts : Pièces pour camion	36.34
Charest international : Pièces pour camion d'hiver	1 030.01
Médias Transcontinental SENC : Promotion municipalité.	532.88
Hydro-Québec : Service du 15 nov. au 26 janv. station de pompage.	1 239.68

Hydro-Québec : Service du 21 nov. au 28 janv. à l'édifice.	813.41
Hydro-Québec : Service du 21 nov. au 28 janv. système septique.	97.82
Hydro-Québec : Service du 21 nov. au 28 janv. à la caserne.	2 228.37
Hydro-Québec : Service du 21 nov. au 28 janv. à la bibliothèque.	562.14
Hydro-Québec : Service au garage municipal du 22 nov. au 29 janv..	3 818.48
Hydro-Québec : Serv. réservoir du Rang Scott du 22 nov. au 29 janv..	247.22
Hydro-Québec : Service à la croix du 22 nov. au 29 janv...	121.04
Hydro-Québec : Luminaires de rues de janvier.	1 045.89
Bell Mobilité : Service pour février.	38.88
ORAPÉ : Service pour janvier.	262.40
Bell Canada : Service pour février.	664.24
Gaudreau Environnement inc. : Service pour janvier.	10 425.77
Xérox Canada Ltée : Service pour janvier.	134.38

Résolution : 2015-041

Approbation des comptes.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la liste des comptes susmentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 janvier 2015.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 janvier 2015, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 16 621.59 \$, et des déboursés au montant de 75 198.59\$, laissant un solde en caisse de 49 096.35 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2015, les revenus et dépenses au 31 janvier 2014.

Adoptée

Varia.

Aucun sujet

Résolution : 2015-042

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier